Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 083-200047611-20261012-D_2026_036-DE

République Française
Département du Var

Syndicat Mixte de l'Argens

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à dix heures trente, le Conseil syndical, régulièrement convoqué, en salle de réunion du SMA, place des Moulins à Trans-en-Provence n'ayant pas valablement délibéré faute de quorum, celui-ci reconvoqué dans les délais légaux selon le Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sans condition de quorum le lundi douze octobre, Salle de réunion du SMA, place des Moulins à Trans-en-Provence sous la présidence de Monsieur Stéphane ISEPPI.

Nombre de Membres		
En exercice	Présents à la séance	Qui ont pris part à la délibération
32	5	7

Objet de la délibération :

Demande de subvention à l'animation du SAGE du Bassin de l'Argens

PRESENTS :

Pour Estérel Côte d'Azur Agglomération : Stéphane Iseppi, Gilles Longo.
Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Jean-Michel Dragone.
Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Franck Panizzi.
Pour la Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon : René Bonnet.

REPRÉSENTÉS :

Pour Estérel Côte d'Azur Agglomération : Jean Cayron représenté par Gilles Longo.
Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Muriel Alis représentée par Franck Panizzi.

ABSENTS EXCUSÉS :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Alain Caymaris, Jean-Pierre Souza, Marc Hébréard, Romain Vacquier
Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Olivier Barthelemy, Didier Brémond, Philippe Roux, Frédéric Toussaint.
Pour Estérel Côte d'Azur Agglomération : Philippe Chaniol.
Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Richard Maurin, Marjorie Viort, Thierry Bongiorno.
Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Catherine Venturino-Gabelle, Frédéric Cauvin.
Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : Nicolas Martel, Olivier Baïle, Jean-Yves Huet, René Ugo
Pour la Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon : Serge Constans, Fabien Brieugne, Bernard Dutrey.
Pour la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez : Alexandre Latil, Thomas Dombry, Lucie Lafeuma, Patrice Amado.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Michel Dragone

RAPPORTEUR : Stéphane Iseppi

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 083-200047611-20261012-D_2026_036-DE

Le Président rappelle au Conseil syndical que le budget supplémentaire 2026 a été adopté par délibération n° D_2026_025 du 29 juin 2026 et transmis au contrôle de légalité.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Argens est piloté et animé par le Syndicat Mixte de l'Argens, en étroite collaboration avec les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Le SAGE est en cours de finalisation de sa phase d'instruction qui porte sur la composition de son organe de gouvernance, la Commission Locale de l'Eau. Elle est composée de membres répartis selon trois collèges et prenant en compte les modifications apportées par la loi d'urgence agricole du 18 août 2026 :

1° Les collectivités, groupements et établissements publics locaux, pour au moins 50% de ses membres ; la moitié de ses membres est désigné par l'association des maires du Var.

2° Les usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles, associations concernées, représentés par au moins 35% de ses membres. Un tiers de ses membres doit représenter une organisation professionnelle agricole, un tiers des usagers économiques hors activité agricole et un tiers des usagers non économiques.

3° L'Etat et ses établissements publics, représentés par au plus 15% de ses membres.

La composition de la CLE est encadrée par l'Article R 212-30 du Code de l'Environnement, modifiée par la loi du 18 août 2026 dite loi d'Urgence pour la Protection et la Souveraineté Agricole (UPSA).

La Commission Locale de l'eau se réunira au moins une fois par an et sera chargé de l'élaboration du SAGE et de ses documents. Un nombre conséquent de commission ou atelier doivent aussi se réunir pendant la phase d'élaboration dont la durée est estimée à 4 ans.

La demande de financement porte donc sur les moyens alloués à la communication, à la concertation et éventuellement à la négociation/médiation nécessaires à cette animation. Le plan de financement de l'opération est le suivant, selon le cadre d'intervention de la Région Sud PACA et le 12ème programme d'aide de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (2025-2030) :

Montant total prévisionnel (€ TTC)	Auto-financement	Région Sud PACA	Agence de l'Eau
	20%	10%	70%
51 300,00 €	10 260,00 €	5 130,00 €	35 910,00 €

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027,

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 083-200047611-20261012-D_2026_036-DE

VU la délibération 2024-036 du 3 octobre 2024 approuvant le dossier préliminaire du SAGE Argens,

VU la délibération n°2025-2 du comité d'agrément de bassin Rhône Méditerranée, approuvant le périmètre de SAGE du bassin versant de l'Argens,

VU l'Arrêté Préfectoral du 4 août 2025 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Argens,

CONSIDERANT la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Argens,

CONSIDERANT l'intérêt du projet pour l'atteinte des objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée 2025-2030,

Le Conseil syndical après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE UN
D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de la Région Sud PACA aux fins d'obtention de subventions au taux le plus élevé.

ARTICLE DEUX
D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document en lien avec l'objet de la présente délibération.

Le Président

SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

Stéphane ISEPPI

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant le tribunal administratif de Toulon. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours gracieux proroge le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.